



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES CHAMPIONNATS CLUB LIGUE SENIORS : CRC

Vocabulaire : dans le Règlement ci-dessous : CT Rhône-Alpes = Comité Région Auvergne-Rhône-Alpes, Commission Territoriale Rhône-Alpes : c'est la structure gestionnaire de ce CRC.

Article 1 : Compétition

Elle se déroule suivant le Règlement CRC et CDC de la CT Rhône-Alpes. Elle est gérée par la CT Rhône-Alpes auprès de laquelle les clubs devront faire parvenir leurs inscriptions avant la date limite fixée par cette dernière. Le montant de l'inscription est fixé à 50 € par équipe et par an.

Les équipes appelées à participer au Championnat Régional des Clubs seront obligatoirement issues d'un Championnat Départemental des clubs.

Ce championnat comprend 1 seule division Régionale formée de 2 poules de 4 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites chaque année compte-tenu du système des montées et descentes. Les poules seront établies par tirage au sort intégral réalisé chaque année, lors du Congrès du Comité Régional. Le nombre d'équipe d'un même club sera limité à 2, les 2 équipes seront affectées dans un groupe différent.

Article 2 : Calendrier

Il est établi chaque année par le Comité de Pilotage de la compétition et validé par le Comité Directeur de la CT Rhône-Alpes.

Horaires des matches : le début des parties est fixé à 10 heures pour les rencontres se déroulant sur ½ journée (1 seul match par équipe) et à 9 heures pour les rencontres se déroulant sur 1 journée entière (1 match par équipe le matin + 1 match par équipe l'après-midi).

Article 3 : Montées et descentes

- o Montée au niveau National (CNC3) :

Une journée finale opposant les équipes ayant terminé à la première place de leur poule désignera le Championnat Régional de l'année. Le Champion accédera au CNC3, ou exceptionnellement, les 2 finalistes, si le CNC3 réserve 2 places à la CT Rhône-Alpes. Si le champion refuse la montée en CNC3, il sera fait appel au finaliste. Si un même club refuse 2 fois de suite la montée, il sera rétrogradé en CDC la saison suivante.

- o Descente au niveau Départemental :

Les clubs classés aux 2 dernières positions de chacune des deux poules Régionales seront automatiquement rétrogradés en catégorie départementale.

Néanmoins, en fin de Championnat National et en fonction des descentes éventuelles de formations Rhônalpines de CNC en CRC, des descentes supplémentaires de CRC en CDC pourraient avoir lieu.

En tout état de cause le CRC est limité à 12 équipes réparties en 2 poules. Le nombre de descentes de CRC en CDC sera ajusté en fonction du nombre de descentes de CNC. Pour éviter de faire un match de barrage supplémentaire pour avoir un nombre impair de descente, on acceptera que le CRC reste à 11 équipes pendant une année. A situation identique, il n'y aura alors qu'une descente par poule l'année suivante pour repasser à 12.

○ Montée du niveau départemental en régional :

Une journée sera consacrée à la qualification de 4 des 8 champions départementaux. Le tirage au sort de ces rencontres sera effectué lors du Congrès du Comité Régional, de même que sera précisé la date fixée pour cette journée.

Les 4 vainqueurs de ces rencontres accéderont l'année suivante à la division Régionale.

○ Descente du niveau national :

- S'il s'agit d'une descente "sportive", intégration au CRC.

Il est admis 2 équipes du même club qui doivent être placées obligatoirement dans des groupes différents. Dans le cas où l'équipe qui descend appartient à un club qui a déjà 2 représentants en CRC, elle fait descendre automatiquement 1 équipe de ce club en CDC.

- S'il s'agit d'une décision fédérale suite à forfait : toute formation déclarant Forfait Général dans le Championnat National (CNC1, CNC2 ou CNC3), ne pourra prétendre évoluer l'année suivante dans le Championnat Régional et sera de ce fait systématiquement reversée en Championnat Départemental (CDC). Le Comité Départemental peut, s'il le souhaite, aggraver la sanction.

- S'il s'agit d'un club ayant acquis sportivement le droit de se maintenir en CNC, mais qui refuse son inscription pour la saison suivante à ce stade, il sera rétrogradé en CDC.

Article 4 : Financement

Les frais de transport des équipes se déplaçant sur le lieu de la rencontre seront à la charge de la CT Rhône-Alpes et ce pour 2 véhicules par équipe au tarif Via-Michelin (tarif conseillé par Michelin, péage inclus) de la ville de l'équipe qui se déplace à la ville qui accueille la rencontre (aller et retour).

Les frais de repas sont à la charge des participants.

Les indemnités de déplacement seront regroupées par équipe et versées par le Trésorier de la CT Rhône-Alpes aux clubs concernés, en fin de saison.

Article 5 : Arbitrage :

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant la journée de championnat.

Article 6 : Organisation d'une journée de championnat

Le club organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat. Il est responsable de l'organisation générale de la compétition. (Voir Annexe 1 : Organisation d'une journée de CRC).

Article 7 : Jeux

Pour les rencontres disputées en boulo-drome et lorsqu'il n'y a pas assez de jeux pour faire disputer tous les têtes à têtes en même temps, on pourra faire disputer ces parties en tête à tête sur 2 tours : disposition prise par la Ligue qui décalera certaines rencontres d'une ½ heure.

Article 8 : Délégué

Sur chaque site de rencontre, la CT Rhône-Alpes désignera un délégué chargé de superviser et faciliter l'organisation de la journée de championnat. Ses frais de déplacement sont à la charge de la CT Rhône-Alpes. Le repas de midi du délégué est à la charge du club organisateur.

Le délégué est chargé d'expédier les feuilles de matches au responsable du Comité de Pilotage de la compétition dans les 48 heures ainsi que les rapports d'incidents éventuels.

Le délégué sera responsable de la constitution du jury, de la tenue des graphiques, et en lien avec l'arbitre, du contrôle des licences de l'homogénéité des tenues vestimentaires des joueurs et du bon déroulement de la compétition.

Article 9 : Forfait

Tout forfait (établi suivant le Règlement de la compétition) sera sanctionné d'une amende majorée du montant des frais de déplacement de son adversaire du jour si celui-ci n'a pu être averti du forfait et s'est déplacé sur le lieu de la rencontre.

Au bout de 2 forfaits, l'équipe sera exclue du Championnat pour l'année en cours et terminera dernière de sa poule. Sur une journée double (2 rencontres), il sera comptabilisé 2 forfaits, soit un forfait général. En cas de Forfait Général, aucune indemnité de déplacement ne sera versée au club forfait, même pour les déplacements effectués avant le Forfait Général.

Montant des amendes pour forfait en CRC :

- 1^{er} forfait : 150 €

- 2^{ème} forfait ou forfait général en cours de compétition ou après constitution des poules : 600 €.

- En cas d'absence d'un club sur une journée double, il sera comptabilisé 2 forfaits soit un forfait général avec une amende de 150 € + 600 €.

Cette amende devra être réglée à réception du courrier de notification du forfait, ou au plus tard à la date du Congrès du Comité Régional. En cas de non-paiement de l'amende à cette date :

- si le club se trouve encore au niveau Régional, il sera rétrogradé au niveau Départemental pour l'année suivante
- si le club doit descendre au niveau Départemental, il ne pourra pas prétendre monter au niveau Régional à la fin de l'année suivante ainsi que les années suivantes, tant que l'amende n'est pas réglée.

Article 10 : Joueur « brulé »

Définition : joueur déplacé d'une équipe de club à une autre de son club de division différente.

Un club ne pourra pas inscrire sur sa feuille de match plus de 2 joueurs ayant participé à une rencontre de CNC de l'année en cours.

Concernant l'application de cette règle, seules les réclamations inscrites sur la feuille de match et confirmées par écrit dans les 5 jours (voir Art 14 du règlement du championnat des clubs) seront prises en compte.

Le présent règlement annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par la CT Rhône-Alpes.

Fait à Voiron le 14/03/2017

Annexe 1 : Organisation d'une journée de CRC

Annexe 2 : Indemnités déplacement 2017 seniors

Annexe 3 : Planning 2017 seniors



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT DES CLUBS SENIORS

ANNEXE 1 : ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE CRC

✦ L'organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat. Il est chargé de l'accueil des équipes.

✦ Les horaires à respecter :

- Journée simple (1 seul match par équipe) : début de la première partie à 10h, arrêt à 12h et reprise 14 h30.

Toutefois suivant l'avancement de la rencontre, le jury peut décider, en accord avec le club qui reçoit, de terminer les parties en Tête à Tête avant le repas de midi.

- Journée double (match le matin + match l'après-midi) : début à 9h pour le premier match et 14h30 pour le deuxième match.

Toutefois suivant l'avancement de la rencontre, le jury peut décider, en accord avec le club qui reçoit, de terminer la rencontre avant le repas de midi ou de décaler le match de l'après-midi pour terminer celui du matin après le repas de midi.

✦ Arbitrage :

L'organisateur est tenu de contacter au plus tôt son Comité Départemental d'appartenance afin que soit attribué par celui-ci, un arbitre pour la compétition dont il a la charge.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit. En cas de carence de l'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres.

Dans tous les cas pour cette compétition, il y a lieu d'appliquer le règlement de jeu officiel de la FFPJP, même si les parties se déroulent en bouldrome.

✦ Le Site :

L'organisateur devra mettre à disposition des officiels :

- Une petite salle pouvant recevoir une réunion du Jury.

- Un espace pour la tenue des graphiques doté d'une table suffisamment grande et de 2 chaises minimum.

- Une sonorisation couvrant l'ensemble du site avec micro à la table de marque.

✦ Les Jeux :

Le Traçage des jeux est obligatoire. Voir article 8 du Règlement CRC

✦ Buvettes et alcool :

- L'organisateur est autorisé à ouvrir une buvette sur le site de la compétition mais devra respecter strictement la Loi en vigueur concernant la vente d'alcool en milieu sportif.

- Il est laissé au bon vouloir de l'organisateur d'offrir ou non, le traditionnel " pot de l'amitié " aux équipes participantes en fin de rencontre.

✦ Repas :

L'organisateur est tenu de prévoir et de prendre à sa charge le repas de midi des officiels (1 arbitre et le délégué de la CT Rhône-Alpes).

Bien que cela soit souhaitable pour un gain de temps, Il n'est pas fait obligation à l'organisateur d'assurer la restauration des équipes sur le site mais celui-ci pourra établir et faire parvenir à chaque club se déplaçant, une liste de restaurants susceptibles de les recevoir le jour de la compétition.

✦ Composition du Jury :

Le jury devra impérativement être constitué par le Délégué de la CT Rhône-Alpes (ou l'Arbitre en cas d'absence de délégué) et affiché avant le début de la compétition.

Sa composition sera la suivante :

- Le Délégué de la CT Rhône-Alpes (Président du jury ou à défaut l'arbitre de la rencontre).
- L'arbitre de la compétition.
- Le coach (ou capitaine) de chaque équipe (moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion du dit jury).

CRC SENIOR 2017	CALENDRIER DES RENCONTRES
------------------------	----------------------------------

GROUPE 1	Miribel (01) Moidieu (38)	Peronnas (01) Rumilly (74)	Les Brandons (07)	La Verpillière (38)
1ere journée :	Dimanche 5 mars 2017 (10h00)			
	Recevant :	Miribel (01)	Délégué :	M. MORLOTTI
2ème journée :	Lundi 5 juin 2017 (9h00 et 14h00)			
	Recevant :	Bg en Bresse (01)	Délégué :	E. BAUDET
3ème journée :	Dimanche 15 octobre 2017 (9h00 et 14h00)			
	Recevant :	Rumilly (74)	Délégué :	M. MORLOTTI
GROUPE 2	Saint Marcel (26) Gaillard (74)	Le Coteau (42)	Magland (74)	La Tour Salvagny (69)
1ere journée :	Dimanche 5 mars 2017 (10h00)			
	Recevant :	Gaillard (74)	Délégué :	M. BLANC
2ème journée :	Lundi 5 juin 2017 (9h00 et 14h00)			
	Recevant :	St Marcel (26)	Délégué :	M. CLEMENT
3ème journée :	Dimanche 15 octobre 2017 (9h00 et 14h00)			
	Recevant :	Le Coteau (42)	Délégué :	N. MAISON

Grille d'indemnités de déplacement
Base de calcul: Via-Michelin au 1/03/2017 pour trajet A/R parcours conseillé (2 véhicules par équipe)

Poule 1	le 5/03/2017 Déplacement à Miribel (01)	le 5/06/2017 Déplacement à Bg en Bresse (01)	le 15/10/2017 Déplacement à Rumilly (74)	Finale: 4/11/2017 Déplacement à Chauzon (07)
----------------	---	--	--	---

Miribel (01)	Recevant	92,00 €	116,00 €	136,00 € si qualifié
Peronnas (01)	52,00 €	Recevant	80,00 €	184,00 € si qualifié
Les Brandons (07)	81,00 €	154,00 €	153,00 €	55,00 € si qualifié
La Verpillière (38)	27,00 €	79,00 €	75,00 €	145,00 € si qualifié
Moidieu (38)	24,00 €	90,00 €	86,00 €	122,00 € si qualifié
Rumilly (74)	107,00 €	97,00 €	Recevant	203,00 € si qualifié

Poule 2	le 5/03/2017 Déplacement à Gaillard (74)	le 5/06/2017 Déplacement à St Marcel (26)	le 15/10/2017 Déplacement à Le Coteau (42)	Finale: 4/11/2017 Déplacement à Chauzon (07)
----------------	--	---	--	---

Saint Marcel (26)	204,00 €	Recevant	133,00 €	58,00 € si qualifié
Le Coteau (42)	Exempt		Recevant	186,00 € si qualifié
La Tour de Salvagny (69)	157,00 €	78,00 €	56,00 €	133,00 € si qualifié
Gaillard (74)	Recevant	205,00 €	212,00 €	260,00 € si qualifié
Magland (74)	34,00 €	207,00 €	243,00 €	264,00 € si qualifié